

*Procès-verbal de séance*  
**Réunion du conseil communautaire**  
*Jeudi 9 avril 2026 à Montriond*

**Délégués présents avec droit de vote :**

<u>La Vernaz :</u>	LUCHINI Karine (DT)
<u>Seytroux :</u>	MORAND jean-Claude (DT)
<u>La Baume :</u>	MENOUD Jean-François (DT)
<u>Le Biot :</u>	MORAND Yann (DT)
<u>La Forclaz :</u>	GRENAT Maryse (DT)
<u>La Côte d'Arbroz :</u>	BAUD Mickaël (DT)
<u>Montriond :</u>	DENNÉ Jean-Claude et MUFFAT Michel
<u>Essert-Romand :</u>	MUFFAT Jean-François (DT)
<u>Saint Jean d'Aulps :</u>	CHALENÇON William, JAUD Emilie, TAVERNIER Alexis et COTTET Sophie
<u>Morzine :</u>	BERGER Jean-François, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, THORENS Valérie, BÉARD Patrick et MARULLAZ Aube
<u>Les Gets :</u>	VINET Philippe, MARTEL Mireille et MUDRY Benoît
<u>Reyvroz :</u>	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Lullin :</u>	FROSSARD Nicolas et VUATTOUX Rémy
<u>Vailly :</u>	TRABICHET Yannick et MEYNET Frédéric
<u>Bellevaux :</u>	CORBET Nicolas, BERNAZ Célia et REY Emmanuel

**Délégués présents sans droit de vote :**

HAUTEVILLE Jérôme (DS La Forclaz), CETTOUR-CAVÉ Laetitia (DS La Vernaz), LOISON-ISNARD Nicole (DS La Baume), LESOBRE Muriel (DS Le Biot), BOYAT Sylvie (DS Seytroux), TROMBERT Richard (DS Essert-Romand), BAUD Nadine (DS La Côte d'Arbroz) et IRLÈS Florian (DS Reyvroz)

**Autres personnes présentes :**

PUGIN-BRON Stéphane (DGS), MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier) et LARDY Sandra (cheffe de projet en charge des politiques contractuelles)

**Secrétaire de séance :** VUATTOUX Rémy

**Date de convocation :** 2 avril 2026

## 1- Installation du conseil communautaire

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Claude DENNÉ (doyen d'âge), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

COMMUNES	CONSEILLERS TITULAIRES	CONSEILLERS SUPPLÉANTS
LA FORCLAZ	GRENAT Maryse	HAUTEVILLE Jérôme
LA VERNAZ	LUCHINI Karine	CETTOUR-CAVÉ Lætitia
LA BAUME	MENOUD Jean-François	LOISON-ISNARD Nicole
LE BIOT	MORAND Yann	LESOBRE Muriel
SEYTROUX	MORAND Jean-Claude	BOYAT Sylvie
SAINTE JEAN D'AULPS	CHALENÇON William JAUD Emilie TAVERNIER Alexis COTTET Sophie	
ESSERT-ROMAND	MUFFAT Jean-François	TROMBERT Richard
LA CÔTE D'ARBROZ	BAUD Mickaël	BAUD Nadine
MONTRIOND	DENNÉ Jean-Claude MUFFAT Michel	
MORZINE	BERGER Jean-François BAUD Philippe ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth THORENS Valérie BÉARD Patrick MARULLAZ Aube	
LES GETS	VINET Philippe MARTEL Mireille MUDRY Benoît	
BELLEVAUX	CORBET Nicolas BERNAZ Célia REY Emmanuel	
LULLIN	FROSSARD Nicolas VUATTOUX Rémy	
REYVROZ	LOMBARD Gérard	IRLES Florian
VAILLY	TRABICHET Yannick MEYNET Frédéric	

M. Rémy VUATTOUX a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire.

## 2- Approbation du procès-verbal de séance de la réunion du 3 mars 2026

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 3 mars 2026.**

## 3- Organisation des scrutins

Afin de favoriser la transparence des opérations électorales, il est proposé au conseil communautaire de désigner deux assesseurs pour suivre et mener à bien les tâches liées aux différentes élections à venir.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Sylvie BOYAT et Florian IRLÈS.**

## 4- Élection du Président

M. Jean-Claude DENNÉ (doyen d'âge) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 30 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Jean-François BERGER fait part de sa candidature.

### Résultats du premier tour de scrutin

- |  |    |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :                      | 0  |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) :   | 30 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : | 2  |
| d. Nombre de votes blancs :  | 4  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] :  | 24 |
| f. Majorité absolue :  | 13 |

	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERGER Jean-François	22	vingt-deux
TRABICHET Yannick	2	deux

**Jean-François BERGER est élu Président.**

### 5- Fixation du nombre de Vice-présidents

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, un EPCI doit disposer au minimum d'un Vice-président et au maximum d'un nombre de Vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, soit 6 (30 x 20%) pour ce qui concerne Haut-Chablais Interco. Le conseil communautaire peut toutefois décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, de porter ce maximum à 30 %, arrondi à l'entier inférieur, soit 9.

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer à 7 le nombre de Vice-présidents.**

### 6- Élection des Vice-présidents

En application de l'article L. 5211-2 du CGCT, les Vice-présidents sont élus, comme le Président, au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### *6.1 Élection du 1<sup>er</sup> Vice-président*

M. le Président précise que la délégation de fonctions envisagée porte sur l'aménagement du territoire. Philippe VINET fait part de sa candidature.

### Résultats du premier tour de scrutin

- |  |    |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :                      | 0  |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) :   | 30 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : | 2  |
| d. Nombre de votes blancs :  | 5  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] :  | 23 |
| f. Majorité absolue :  | 12 |

	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TRABICHET Yannick	2	deux
VINET Philippe	21	vingt-et-un

**Philippe VINET est élu 1<sup>er</sup> Vice-président.**

#### *6.2 Élection du 2<sup>ème</sup> Vice-président*

M. le Président précise que la délégation de fonctions envisagée porte sur la gestion des déchets, la voirie et le SPANC. Jean-Claude MORAND fait part de sa candidature.

### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de votes blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 24
- f. Majorité absolue : 13

	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MORAND Jean-Claude	24	vingt-quatre

**Jean-Claude MORAND est élu 2ème Vice-président.**

### *6.3 Élection du 3ème Vice-président*

M. le Président précise que la délégation de fonctions envisagée porte sur la petite enfance, la santé, France Services et la politique des saisonniers. Jean-Claude DENNÉ et Gérald LOMBARD font part de leur candidature.

### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de votes blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 28
- f. Majorité absolue : 15

	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DENNÉ Jean-Claude	17	dix-sept
LOMBARD Gérald	11	onze

**Jean-Claude DENNÉ est élu 3ème Vice-président.**

### *6.4 Élection du 4ème Vice-président*

M. le Président précise que la délégation de fonctions envisagée porte sur la mobilité. Jean-François MENOUD fait part de sa candidature.

### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de votes blancs : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 22
- f. Majorité absolue : 12

	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MENOUD Jean-François	21	vingt-et-un
TRABICHET Yannick	1	un

**Jean-François MENOUD est élu 4ème Vice-président.**

### *6.5 Élection du 5ème Vice-président*

M. le Président précise que la délégation de fonctions envisagée porte sur la culture et le patrimoine. Maryse GRENAT fait part de sa candidature.

### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de votes blancs : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 28
- f. Majorité absolue : 15

	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRENAT Maryse	28	vingt-huit

**Maryse GRENAT est élue 5ème Vice-présidente.**

### *6.6 Élection du 6ème Vice-président*

M. le Président précise que la délégation de fonctions envisagée porte sur les bâtiments et les équipements sportifs. Nicolas CORBET fait part de sa candidature.

### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de votes blancs : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 27
- f. Majorité absolue : 14

	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CORBET Nicolas	25	vingt-cinq
REY Emmanuel	2	deux

**Nicolas CORBET est élu 6ème Vice-président.**

### *6.7 Élection du 7ème Vice-président*

M. le Président précise que la délégation de fonctions envisagée porte sur l'agriculture, les espaces naturels et GEMAPI. William CHALENCON et Aube MARULLAZ font part de leur candidature.

### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de votes blancs : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 27
- f. Majorité absolue : 14

	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHALENCON William	16	seize
MARULLAZ Aube	11	onze

**William CHALENCON est élu 7ème Vice-président.**

## 7- Fixation du nombre des autres membres du bureau

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer à 1 le nombre des autres membres du bureau.

## **8- Élection de l'autre membre du bureau**

M. le Président précise que la délégation de fonctions envisagée porte sur l'économie et le tourisme. Jean-François MUFFAT fait part de sa candidature.

### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) :	4
d. Nombre de votes blancs :	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] :	20
f. Majorité absolue :	11

	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MUFFAT Jean-François	20	vingt

**Jean-François MUFFAT est élu autre membre du bureau.**

## **9- Lecture de la charte de l'élu local par le Président**

Comme l'impose la réglementation, Monsieur le Président donne lecture de la charte de l'élu local. Cette charte est un rappel des droits et des devoirs des élus pendant l'exercice de leur mandat. Il est précisé que la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local prévoit également que « *l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les symboles de la République* ».

## **10- Délégation d'attributions au Président**

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité, d'être plus réactif et fonctionnel, le conseil communautaire peut déléguer au Président certaines attributions conformément vertu à l'article L.5211-10 du CGCT.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

• **décide de déléguer au Président les attributions suivantes :**

- la fixation, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport à l'existant, des tarifs des droits de voirie, de stationnement et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de Haut-Chablais Interco qui n'ont pas un caractère fiscal,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 200 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans, ainsi que les avenants afférents,
- la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes,
- la création, la modification et la suppression de toutes les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, du montant des offres de Haut-Chablais Interco à notifier aux expropriés et les réponses à leurs demandes,
- l'exercice, au nom de Haut-Chablais Interco, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de 200 000 d'euros par opération,
- le soin d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice et de la défendre dans les actions intentées contre elles, pour tout type de contentieux et devant toutes les juridictions,

- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 euros par accident,
- le soin de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la CCHC préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par ligne de trésorerie,
- l'exercice, au nom de Haut-Chablais Interco et dans la limite de 50 000 euros par opération, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,
- l'exercice du droit de priorité défini à l'article L. 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 50 000 euros par opération,
- le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la communauté de communes est membre,
- le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communautaires,
- le droit de préemption urbain (DPU) conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT,
- la délivrance des avis conformes prévus à l'article L.152-6-5 du Code de l'Urbanisme (autorisation d'un changement de destination d'un bâtiment ayant une destination autre que d'habitation en bâtiment à destination principale d'habitation),
- **décide qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1er vice-président,**
- **précise que les attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents, au DGS et aux responsables de pôles et de services.**

*Prochaine réunion : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que la prochaine réunion aura lieu le 23 avril 2026 au Palais des Sports de Morzine.*

Au Biot, le 20 avril 2026

Le Président  
Jean-François BERGER

Le secrétaire de séance  
Rémy VUATTOUX



